



## Ministère de l'Intérieur

Le 13 novembre 2018

### Communiqué de presse

Conformément aux annonces du président de la République en mai dernier, Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, a signé ce jour une circulaire renforçant les échanges entre les Préfets et les maires en matière de radicalisation.

Répondant à une attente exprimée de longue date par les maires, cette circulaire prévoit que les Préfets informeront les maires qui en font la demande sur l'état général de la menace sur le territoire de leur commune.

Elle prévoit en outre la désignation, au sein des services de l'Etat, d'interlocuteurs de proximité pour permettre aux maires de signaler, en temps réel, une situation de radicalisation présumée, et garantit aux maires un retour systématique sur les signalements qu'ils effectuent.

Enfin, elle autorise le préfet, dans certaines situations, à transmettre personnellement au maire des informations confidentielles nominatives, par exemple pour attirer son attention sur le profil d'un employé municipal présentant un risque de radicalisation, ou encore sur les risques associés au subventionnement d'une association ou d'un commerce.

Pour garantir la confidentialité des échanges ainsi que celle du travail des services de police, de gendarmerie et de renseignement, une charte sera signée entre le préfet, le maire et le procureur de la République.

Pour le ministre de l'Intérieur, Christophe CASTANER, « *la politique de prévention de la radicalisation repose sur la mobilisation de tous, pour mieux déceler les signaux faibles. Les maires sont, aux côtés de l'État, des acteurs essentiels de cette politique. Grâce à cette circulaire, les maires seront mieux informés, et les Français mieux protégés.* »

**Service de presse de de M. Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur**

01 49 27 38 53 - [sec1.pressecab@interieur.gouv.fr](mailto:sec1.pressecab@interieur.gouv.fr)